



ARRÊTÉ N° 205/2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
TEMPORAIRE DE BOISSONS
A l'occasion d'un loto
Le samedi 14 novembre 2026

Le Maire de la commune de CIVAUX ;
Vu l'article 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955) ;
Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés préfectoraux ;
Vu la demande d'autorisation de Monsieur LARGEAU Julien, Président du Racing Team Peper, d'ouvrir un débit temporaire de 1ère et 3ème catégorie le samedi 14 novembre 2026 l'occasion d'un loto dans la salle des fêtes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LARGEAU Julien, Président du Racing Team Peper, est autorisé à ouvrir un débit temporaire 1ère et 3ème catégorie le samedi 14 novembre 2026 l'occasion d'un loto

ARTICLE 2 : Monsieur LARGEAU Julien, Président du Racing Team Peper, devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire Général ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX ;
- Monsieur LARGEAU Julien, Président du Racing Team Peper,

Fait à Civaux, le 22 octobre 2026

Le Maire, Marie-Renée DESROSES

